Quelle expérience et quelles limites caractérisent la justice transitionnelle en république de Chine (Taïwan) ?

ROC40-Q14 · v1.0 | 2026-11-21

Après qu'un régime a achevé une transition démocratique, comment doit-il affronter le préjudice du passé ? Qui doit porter la responsabilité des persécutions de la période autoritaire ? Comment les victimes peuvent-elles obtenir réparation ? Comment la vérité historique doit-elle être établie, et par qui doit-elle être écrite ? Prises ensemble, ces questions constituent la « justice transitionnelle ». La république de Chine (Taïwan) a mené des décennies de tentatives dans ce domaine : il y a une expérience qui mérite d'être consignée, et il y a aussi des limites claires. Comprendre les deux aspects est également important pour réfléchir à l'avenir du continent — car la justice transitionnelle n'est pas une « question supplémentaire » ajoutée une fois la transition achevée, mais une partie de la transition elle-même.

I. Ce qui a été fait : quatre axes principaux

La justice transitionnelle en république de Chine (Taïwan) s'est déployée largement selon quatre axes principaux. Le premier est la réparation et l'indemnisation : dans les années 1990, le gouvernement promulgua successivement la *Loi régissant le traitement de l'incident du 28 février et son indemnisation* (1995) et la *Loi d'indemnisation pour les procès irréguliers dans les affaires de rébellion et d'espionnage pendant la période de la loi martiale* (1998), de sorte que les victimes de l'incident du 28 février et de la période de la Terreur blanche, ainsi que leurs familles, reçurent des excuses formelles de l'État et une indemnisation monétaire. Le deuxième est l'ouverture des archives et l'établissement de la vérité : la Commission de justice transitionnelle, créée en 2018, fut chargée d'enquêter sur la vérité concernant la période du régime autoritaire, de réparer les erreurs judiciaires et d'ouvrir les archives politiques ; elle fut dissoute en 2022 après avoir présenté son rapport final. Le troisième est la récupération des biens mal acquis des partis : le Comité de règlement des biens mal acquis des partis, créé en 2016, est chargé de récupérer les biens indûment acquis par les partis politiques pendant la période autoritaire, coupant ainsi la base matérielle de « la direction de l'État par le parti ». Le quatrième est la commémoration et l'éducation : créer le Musée national des droits de l'homme, ériger des monuments commémoratifs et réviser les manuels d'histoire, afin que la génération suivante sache ce qui s'est passé.

© 2026 Free China Movement · https://freechina.live/francais/quelle-experience-et-quelles-limites-caracterisent-la-justice-transitionnelle-en-republique-de-chine-taiwan/ · contact@freechina.live ·

Ces quatre axes principaux montrent que la justice transitionnelle n’est pas une seule affaire, mais un ensemble de tâches : la réparation traite la question des « personnes », les archives traitent la question de la « vérité », les biens des partis traitent la question des « structures de pouvoir », et la commémoration traite la question de la « mémoire ».

II. L’expérience : quelles pratiques méritent d’être retenues

Parmi l’expérience de la république de Chine (Taïwan), plusieurs points ont une valeur de référence générale. Le premier est de traiter séparément la « réparation » et la « vérité » : la réparation peut être engagée relativement vite — les victimes sont déjà âgées et ne peuvent attendre une longue enquête ; l’établissement de la vérité, en revanche, exige davantage de temps, et l’exactitude ne doit pas être sacrifiée à la rapidité. D’abord donner aux victimes un compte rendu, puis exposer lentement et clairement l’histoire — cet ordre est pragmatique.

Le deuxième est que l’ouverture des archives est le fondement. Sans archives, il n’y a aucune base sur laquelle parler de la vérité ; si les archives sont détruites ou restent scellées, toute commission d’enquête ne peut que rester en surface. Le processus d’ouverture des archives politiques en république de Chine (Taïwan) a connu des rebondissements, mais sa direction est claire : les archives de gouvernement de la période autoritaire appartiennent au patrimoine public ; elles n’appartiennent pas à la propriété privée d’un parti politique ou d’un individu.

Troisièmement, la réparation n’équivaut pas à la réconciliation, mais elle en est une condition préalable. Une indemnisation monétaire ne peut effacer le préjudice, mais elle transmet un signal : l’État reconnaît qu’il a eu tort dans le passé. Sans cette reconnaissance, ce qu’on appelle « regarder vers l’avenir » n’est qu’une exigence imposée aux victimes de garder le silence.

III. Les limites : là où ce qui a été fait est resté insuffisant

La justice transitionnelle en république de Chine (Taïwan) présente aussi des limites claires. La plus grande limite est l’absence de poursuites pénales : la plupart des auteurs de la période autoritaire sont déjà morts, ou ne peuvent être poursuivis en raison des délais de prescription légaux. La justice transitionnelle en république de Chine (Taïwan) s’est appuyée principalement sur des moyens administratifs et des mécanismes de réparation, plutôt que sur des procès pénaux — les « auteurs » se sont rarement véritablement tenus dans une salle d’audience. Cela signifie que la justice a été dans une large mesure symbolique, plutôt que punitive.

La deuxième est que la tâche n’était pas achevée, et pourtant l’institution fut dissoute d’abord. Lorsque la Commission de justice transitionnelle fut dissoute

en 2022, un certain nombre de tâches furent transférées à divers ministères et commissions pour continuer à être traitées, mais la force et la visibilité de la mise en œuvre ultérieure déclinèrent toutes deux nettement. Le rapport de vérité avança des recommandations, mais les recommandations manquaient de force d'exécution contraignante, et la mise en œuvre a été inégale.

La troisième est la controverse sur la politisation. Les camps bleu et vert sont depuis longtemps divisés dans leur appréciation de la justice transitionnelle, de sorte qu'elle a souvent été mise en question comme un outil politique du parti au pouvoir. Une fois la justice transitionnelle étiquetée comme partisane, son autorité morale est dévaluée, et le consensus social devient également plus difficile à former. C'est une leçon profonde : si la justice transitionnelle ne peut s'élever au-dessus des partis politiques, il lui sera très difficile de remplir sa mission la plus importante — permettre à l'ensemble de la société d'affronter le passé ensemble.

IV. Implications pour l'avenir

L'expérience de la république de Chine (Taïwan) laisse plusieurs implications pour l'avenir. Premièrement, la préservation des archives doit être faite tôt. Les archives datant d'environ l'époque d'un changement de régime sont les plus susceptibles d'être perdues — certaines personnes les détruisent, d'autres les conservent en privé. Une fois les archives disparues, la vérité manquera à jamais d'un morceau. Les forces civiles et d'outre-mer peuvent agir à l'avance dans ce domaine ; il n'est pas nécessaire d'attendre qu'une transition se produise.

Deuxièmement, les mécanismes de réparation doivent être reliés au pouvoir judiciaire. La manière dont la réhabilitation des prisonniers politiques, la réparation et l'indépendance judiciaire doivent être reliées est une question spécialisée de conception institutionnelle (un autre article de cette série en traite séparément). L'expérience de la république de Chine (Taïwan) montre que la législation sur la réparation peut passer d'abord, mais qu'en fin de compte les affaires doivent revenir sur la voie de l'état de droit.

Troisièmement, et c'est le plus important : le but de la justice transitionnelle est de reconstruire l'état de droit, et non de remplacer un groupe de personnes par un autre pour exercer une vengeance. Remplacer l'état de droit par une vengeance collective ne fera que créer une nouvelle injustice. La république de Chine (Taïwan) n'a pas procédé à une purge à grande échelle du personnel de l'ancien régime ; c'est à la fois une limite et une forme de retenue — la valeur de la retenue réside en ce qu'elle prouve la différence entre le nouveau système et l'ancien système.

Enfin, rappelez-vous le rappel de l'introduction : l'expérience de la république de Chine (Taïwan) est une référence pour « ce qui a été fait », et non un modèle

qui doit être copié exactement. L’échelle du continent, le nombre de victimes et l’état des archives diffèrent tous de ceux de la république de Chine (Taïwan), et les normes de réparation précises, les mécanismes d’enquête et les calendriers doivent être conçus à nouveau. Mais la direction est claire : ce n’est qu’en affrontant le passé que l’on peut avancer vers l’avenir ; éluder le passé, et le passé reviendra.

Lectures complémentaires

Index des quarante questions (https://freechina.live/governance-public-policy/third-republic-governance-blueprints/roc-history-constitutional-reconstruction-40-questions/)

La participation de la république de Chine (Taïwan) à la transition démocratique du continent : étude de scénarios sur les partis politiques, la législation et l’opinion publique | ROC-TRANS-02 (https://freechina.live/china-news-updates/research-historical-verification/roc-trans-02-roc-taiwan-participation-mainland-transition/)

De la révolution de Xinhai à aujourd’hui : pourquoi la Chine retombe-t-elle sans cesse dans le cycle politique du changement dynastique ? (https://freechina.live/?p=20598)

La participation de la république de Chine (Taïwan) à la transition démocratique du continent : étude de scénarios sur les partis politiques, la législation et l’opinion publique | ROC-TRANS-02 — Le rôle complémentaire de la société civile lorsque les mécanismes officiels sont absents ; cette question en cite les conclusions (https://freechina.live/china-news-updates/research-historical-verification/roc-trans-02-roc-taiwan-participation-mainland-transition/)

Références

De la révolution de Xinhai à aujourd’hui : pourquoi la Chine retombe-t-elle sans cesse dans le cycle politique du changement dynastique ? — Section neuf, explication D (indépendance judiciaire), correspond en principe ; cette question ne répète pas son argument (https://freechina.live/?p=20598)

Concept introductif de ROC40-I04 — l’expérience ne peut être traitée comme un manuel d’opérations copiable directement ; cette question le cite.

Traduit du texte original en chinois simplifié (publié le 2026-10-24).

← Retour à l’index des quarante questions (https://freechina.live/fr/governance-public-policy/third-republic-governance-blueprints/roc-history-constitutional-reconstruction/)

Aussi disponible en : 简体中文 (https://freechina.live/%e7%ae%80%e4%bd%93%e4%b8%ad%e6%96%87-simplified-chinese/%e5%8f%b0%e6%b9%be%e7%9a%84%e8%bd%ac%e5%9e%8b%e6%ad%a3%e4%b9%89%e6%9c%89%e5%93%aa%e4%ba%9b%e7%bb%8f%e9%aa%8c%e4%b8%8e%e5%b1%80%e9%99%90%ef%bc%9f/) · English (https://freechina.live/english/what-experience-and-limitations-characterize-transitional-justice-in-the-roc-taiwan/) · 繁體中文 (https://freechina.live/繁體中文-traditional-chinese/中華民國（臺灣）轉型

正義的經驗與侷限何在？/) · Deutsch (https://freechina.live/deutsch/welche-erfahrungen-und-grenzen-kennzeichnen-die-transitional-justice-in-der-republik-china-taiwan/) · Español (https://freechina.live/espanol/que-experiencia-y-que-limitaciones-caracterizan-a-la-justicia-transicional-en-la-republica-de-china-taiwan/)